

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260827-04

Modification des tarifs des services périscolaires – Création du tarif de la prestation « Devoirs faits »

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept du mois d'août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 22 août 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Jean-François ROLLANDIN – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Sophie MARTINEZ – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Monique GALLON.

Absents ayant donné pouvoir : L. CARRERES a donné pouvoir à S. MARTINEZ
D. DERAT a donné pouvoir à J. COUTAZ
C. GIRARDET a donné pouvoir à J. LEPRÉ

Secrétaire pour la séance : O. LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16, procurations : 3, votants : 19.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu la délibération n° 2018-038 en vigueur fixant les tarifs des services périscolaires communaux ;

Vu la délibération n° 20260827-03 approuvant la charte de fonctionnement de la prestation « Devoirs faits » ;

Considérant que la commune de Villette-de-Vienne met en place, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, une prestation d'accompagnement à la scolarité intitulée « Devoirs faits » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable à cette nouvelle prestation et de préciser les modalités d'inscription et de facturation ;

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 1er septembre 2026, de créer une prestation « Devoirs faits » sans surcoût par rapport au tarif de la garderie périscolaire.

Considérant que le départ des enfants ne peut se faire avant 17h45, la présence sur les 2 tranches tarifaires du périscolaire du soir sera comptabilisée.

Le tarif est forfaitaire et s'applique indépendamment de l'heure de départ de l'enfant. Aucun prorata ne sera effectué lorsque l'enfant est récupéré avant 18h15.

Les inscriptions à la prestation « Devoirs faits » sont obligatoires et s'effectuent exclusivement via le portail familles 3D Ouest, dans les mêmes conditions que les autres prestations



périscolaires proposées par la commune. Cette dernière peut être amenée à effectuer des arbitrages si trop de demandes sont faites sur un même créneau.

La facturation et le paiement de la prestation « Devoirs faits » sont réalisés selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres services périscolaires de la commune.

Toute inscription à la prestation « Devoirs faits » est due, sauf en cas d'absence justifiée dans les conditions prévues par le règlement des services périscolaires (maladie, événement familial ou autre motif admis par le règlement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications de tarifs du périscolaire pour la prestation « Devoirs faits ».
- **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette modification de tarif.

Adopté à l'unanimité.

La maire,



Le secrétaire,

